



République Française
Département Sarthe
Commune de Lombron

Compte rendu de séance

Séance du 6 Novembre 2018

L' an 2018 et le 6 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie de Lombron sous la présidence du Maire, Alain GREMILLON.

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. BEAULIEU Guy, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BOUTTIER Mélanie, M. PISSOT Francis, M. ROUSSELOT Pierre, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, Mme BOULAY Amélie, M. GODEFROY Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARBIER Catherine à Mme TREMIER Josette
Mme BRABANT Angélique à M. GREMILLON Alain,
Mme COEUR JOLY Lara à M. BERNES Serge

Absents : M. HEUZARD Thibaut, Mme DE JESUS MARQUES Virginie

Nombre de membres: Afférents au Conseil municipal : 19 - Présents : 14

Date de la convocation : 02/11/2018

Date d'affichage : 02/11/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 8 novembre 2018

A été nommée secrétaire : Mme TREMIER Josette

Ajout à l'ordre du jour: Assurance pour les risques statutaires (*adopté à l'unanimité*)

SOMMAIRE

20181101 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

20181102 - ORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - HORAIRES OUVERTURE MAIRIE - APC

20181103 - TRANSFERT SERVICE JEUNESSE - CONVENTIONS UTILISATION LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

20181104 - FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE - RAPPORT DE LA CLECT

20181105 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS - MATERIEL PHOTO - DEPENSES IMPREVUES - DM N°4

20181106 - LICENCES INFORMATIQUES - RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG

20181107 -PERSONNEL COMMUNAL - ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

20181101 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du transfert de la compétence Enfance Jeunesse au 1^{er} janvier 2019 vers la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien et des mouvements de personnel qui en découlent, 2 postes d'adjoint territorial d'animation sont à supprimer du tableau des effectifs.

Pour rappel, le tableau des effectifs est actuellement le suivant :

COMMUNE DE LOMBRON TABLEAU DES EFFECTIFS au 31/12/2018

Filière et grade	Catégorie	Nbre de postes	Observations
Filière Administrative		5	
Secrétaire de Mairie	A	1	Détachement
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	1	
Adjoint Administratif	C	2	dont 1 TNC (31/35ème)
Filière Animation		3	
Adjoint d'Animation	C	3	dont 1 TNC (16/35ème)
Filière Technique		10	
Agent de maîtrise principal	C	1	
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	
Adjoint technique	C	3	dont 1 TNC (33/35ème)
Filière Sociale & Médico Sociale		2	
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	
Nombre de postes titulaires		20	dont 1 poste en détachement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2019 correspondant à la suppression de 2 postes à temps complet d'adjoint d'animation

A l'unanimité

20181102 - ORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - HORAIRES OUVERTURE MAIRIE - APC

Le transfert du service jeunesse vers la CDC implique une réorganisation des services administratifs et comptables au sein de la Mairie d'une part (inscriptions et facturations restaurant scolaire notamment) et remplacement à l'accueil de l'Agence Postale d'autre part.

Monsieur le Maire fait état du constat d'une baisse importante de la fréquentation à l'accueil de la Mairie notamment le samedi matin du fait de la diminution des services à rendre à la population (suppression des cartes d'identité, démarches en lignes de plus en plus nombreuses, etc...).

Considérant la fréquentation de l'Agence Postale Communale, il n'y a pas lieu de changer les horaires d'ouverture.

Fort de ce constat, Monsieur le Maire propose de fermer au public la Mairie un samedi sur 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie à compter du 4 janvier 2019 et notamment la fermeture au public un samedi sur 2.

HORAIRES d'OUVERTURE AU PUBLIC de la MAIRIE

	Matin	Après midi
Lundi	Fermé	14h45-17h45
Mardi	9h- 12h	14h45-17h45
Mercredi	9h -12h	Fermé
Jeudi	9h- 12h	14h45-17h45
Vendredi	9h- 12h	14h45-17h45
Samedi	9h- 12h	Fermé
	(1samedi sur2)	

MAINTIENT les horaires d'ouverture actuels de l'Agence Postale Communale

A l'unanimité

20181103 -TRANSFERT SERVICE JEUNESSE - CONVENTIONS UTILISATION LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le transfert du service jeunesse vers la CDC ne se traduira par aucun changement dans le fonctionnement. Ainsi l'accueil périscolaire aura lieu dans les locaux situés 12 rue de Torcé et une partie dans les locaux scolaires, de même l'accueil des petites vacances. L'entretien des locaux et la restauration seront toujours assurés par le personnel communal.

Pour ce faire, il convient de passer convention avec la Communauté de communes pour l'utilisation des locaux d'une part et pour les prestations de services d'autre part.

Concernant l'utilisation des locaux scolaires, une convention tripartite (Mairie Ecole et CDC) est nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien pour l'utilisation des locaux et des services communaux pour les services d'accueils périscolaires et extra scolaires gérés par la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien à compter du 1er janvier 2019.

A l'unanimité

20181104 - FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE - RAPPORT DE LA CLECT

LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a fixé le montant des attributions de compensations fiscales définitives par commune. Ce rapport a été validé par le conseil communautaire du 20 septembre dernier. Chaque conseil municipal doit se prononcer sur le montant de ces attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE la décision du Conseil Communautaire du 20 septembre arrêtant le montant des attributions de compensation définitives soit 89 094 € pour la commune de Lombron.

A l'unanimité

20181105 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS - MATERIEL PHOTO - DEPENSES IMPREVUES - DM N°4

Monsieur le Maire présente des travaux d'aménagements paysagers qui pourraient être envisagés sur la commune d'ici la fin de l'année 2018: abords du cimetière, complexe sportif; esplanade de la Mairie. Compte tenu des devis reçus, une enveloppe de 5 000 € pourrait être provisionnée.

D'autre part, L'appareil photo de la Mairie ne fonctionne plus. Il est nécessaire d'en racheter un nouveau

Considérant les crédits disponibles à l'article "Dépenses imprévues" du budget 2018, soit 12 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de modifier les crédits du budget 2018 afin de financer les travaux d'aménagement paysager et l'achat d'un appareil photo comme suit:

Section Investissements - Nature Dépenses

Article 020 - Dépenses imprévues	- 6 000 €
Article 2188 - Autre matériel	+ 1 000 €
Article 2121 - Achat Arbres et arbustes	+ 5 000 €

A l'unanimité

20181106 - LICENCES INFORMATIQUES - RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services conclu avec la Société SEGILOG arrive à échéance le 30 novembre prochain.

Le montant de la cession du droit d'utilisation est de 4 104 € HT par an (3 852 € en 2015), celui de la maintenance et formation de 456 € HT par an (428 € en 2015).

Pour rappel, la cession du droit d'utilisation est une dépense d'investissement amortissable, la maintenance, une dépense de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels informatiques avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 novembre 2021.

A l'unanimité

20181107 - PERSONNEL COMMUNAL - ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

La consultation relative au contrat d'assurance pour les risques statutaires du centre de gestion (cf délibération du 28 mars 2018) est terminée. Le marché a été attribué à AXA – GRAS SAVOYE. Le montant de la cotisation proposé (5.55%).

Ce montant est supérieur à celui de notre assureur actuel (5.07% en 2018 - 5.20% en 2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de ne pas adhérer au contrat groupe d'assurance pour les risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

A l'unanimité

Informations diverses:

Le compte rendu de la réunion de la Commission des Affaires Culturelles - Communication et Relations Publiques du 11 octobre 2018 est distribué à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

A Lombron, le 09/11/2018

Le Maire

Alain GREMILLON



